



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M^{me} Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M. Mario VOECKEL (arrivé au point n°53 à 20h38), M. GERHARDY Martial, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M^{me} Isabelle DURINGER, M^{me} Solange WOLFF MINTSA, M^{me} Virginie JACQUEMIN, M^{me} Annabella PINTO, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} Nadia THOMAS, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Bernard WEBER Adjoint au Maire.

M. Laurent REYMANN, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire,

M. Sabin MUNTEAN, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Olivier MULLER, Conseiller Municipal,

Était/Étaient absent(s) :

M^{me} Fanny GOURDIN, Conseillère Municipale

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	23

Calcul du quorum : $29 : 2 = 14,5$ (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

**Le quorum est atteint avec 23 présents
au moment de l'ouverture de la séance.**

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 24 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
 - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025
 - III. Communications du Maire, Conseiller métropolitain
-
- 50/2025** Finances - autorisation de dépenses d'investissement sur le budget primitif 2026
 - 51/2025** Finances – demande d'admissions en non-valeur
 - 52/2025** Affaires du personnel – avenant au contrat d'assurance pour la couverture des risques de collectivité – révision des conditions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2026
 - 53/2025** Affaires du personnel – adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de gestion du Bas-Rhin 2026-2031
 - 54/2025** Affaires du personnel - complémentaire santé : participation employeur
 - 55/2025** Affaires du personnel - Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
 - 56/2025** Administration générale - Compte rendus d'activités 2024
 - 57/2025** EMS - Rapports annuels 2024 : le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'élimination des déchets
-
- IV. Questions orales et divers

I. - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, Mme Fabienne BIGNET comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 13.10.2025 est approuvé à l'unanimité.

III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER METROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit.

a) Réseau de chaleur nord

Chers collègues, nous arrivons en fin d'année et beaucoup de choses se sont passées. Aujourd'hui, un certain nombre de projets entrent dans une phase de concrétisation. Je souhaite notamment vous parler du réseau de chaleur.

Je vous en avais déjà fait part : la Métropole a lancé un réseau de chaleur dans le secteur nord de l'Eurométropole. Nous avons candidaté pour intégrer ce dispositif et nous faisons partie de l'appel d'offres, en tant qu'option. Ce qui est intéressant, c'est que la Métropole a finalement levé ces options pour les communes qu'elle avait retenues, à savoir Souffelweyersheim, Mundolsheim et sauf erreur de ma part Vendenheim.

Nous aurons donc notre réseau de Chaleur à Souffelweyersheim pour nos équipements en particulier sur le secteur des 7 arpents. Cela concerne l'équipement de l'EMF avec la salle polyvalente attenante, la salle de sport ainsi que l'école de musique. Seront également raccordés les deux gymnases, l'école élémentaire RAPP et l'école élémentaire Dannenberger. D'autres entités seront aussi connectées, notamment le collège sous réserve d'une demande qui sera adressée au Département, ainsi que les logements sociaux.

L'un des avantages majeurs de ce projet, lié au nombre de partenaires, est l'application d'une TVA réduite à 5,5% au lieu de 20%, ce qui est évidemment très intéressant. L'énergie produite sera ensuite redistribuée vers l'ensemble des bâtiments concernés. Elle sera fabriquée sur site grâce à une pompe à chaleur air-eau qui captera les calories présentes dans l'air pour les restituer dans un réseau hydraulique alimentant les différents bâtiments.

Sur le plan, vous pouvez voir le tracé envisagé : la colonne se dirigera vers le collège, puis reviendra vers les gymnases et, plus loin, vers l'école RAPP, avant de descendre vers Dannenberger par la rue des Sept Arpents.

Un complément sera assuré par le gaz via la chaufferie située sous ce bâtiment. Cette chaufferie servira à la fois d'appoint et de secours à la pompe à chaleur. Le projet prévoit donc la reprise de cette chaufferie dans le cadre d'une convention, l'utilisation de la toiture pour l'installation de la pompe à chaleur, ainsi que la mise en place de la sous-station du réseau de chaleur urbain.

Pour une collectivité comme la nôtre, les avantages sont nombreux. Des économies de l'ordre de 30% sur les consommations sont attendues. Il ne sera plus nécessaire de remplacer les chaudières individuelles, puisque la production sera centralisée, avec des sous-stations dans chaque bâtiment et une distribution d'eau chaude depuis ce site. À cela s'ajoutent des économies sur les contrats d'entretien, chaque chaudière nécessitant aujourd'hui un contrat spécifique. Certaines installations, notamment celles des gymnases, sont d'ailleurs en fin de vie. Ce projet permettra donc de remettre à niveau l'ensemble de nos équipements. C'est également le cas pour l'école RAPP, dont la chaufferie n'avait pas été rénovée dans l'attente de ce projet.

Concernant le calendrier, je signerai le contrat avant la fin du mois. Les études se poursuivront début 2026 et les travaux devront être achevés avant la fin de l'année 2027. Cela impliquera des travaux conséquents, car la création d'un réseau de chaleur nécessite des tranchées profondes et un chantier important. Toutefois, dès la fin de l'année 2026, les raccordements des bâtiments pourront être réalisés, pour ensuite bénéficier d'un service performant et pérenne.

Au-delà des économies de consommation, le coût de l'énergie sera sécurisé par le contrat du réseau de chaleur Nord. Le prix sera aligné sur celui de communes comme Schiltigheim

ou Bischheim, où l'énergie provient notamment de sources de récupération ou de biomasse, à un coût bien inférieur aux énergies fossiles. Pour nous, c'est donc un dispositif particulièrement avantageux.

Enfin, je tiens à souligner le travail important mené ces deux dernières années par les services municipaux, par mes collègues adjoints et par moi-même. Ce projet permettra une amélioration significative des finances communales dans les années à venir, mais aussi une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et du bilan carbone, grâce à une moindre utilisation des énergies fossiles.

Question de Madame Marie-Laure KOESSLER, Adjointe au Maire : Est-ce que cela peut permettre de rafraîchir l'été ?

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : non, ce réseau ne rafraîchit pas les bâtiments l'été. Il s'agit uniquement d'un réseau de chaleur, il n'y a pas de système de "free-cooling" ou autre dispositif de refroidissement intégré dans les tuyaux. Son rôle est vraiment de produire de la chaleur et de l'eau chaude pour les équipements. Nous sommes encore en pleine discussion avec le délégataire concernant la production de l'eau chaude mais nous nous sommes aperçus que sur le contrat, ce n'est plus mentionné. Nous sommes donc en train de faire vérifier la chose.

Il faut aussi relativiser les besoins des bâtiments : hormis les deux gymnases, la consommation d'eau chaude est assez faible. Dans certains bâtiments, nous avons même installé des ballons d'eau chaude pour éviter de faire fonctionner les chaudières pour des besoins minimes, ce qui serait peu efficace et énergivore.

b) Travaux d'assainissement

Le deuxième point que je souhaite aborder concerne les travaux d'assainissement, dont nous avons déjà parlé. Madame Martin des Dernières Nouvelles d'Alsace nous avait accompagnés lors d'une visite dans le quartier de la rue Beethoven, où des travaux étaient demandés. Ce secteur est problématique car il se situe dans le contrebas de Souffelweyersheim, l'un des points les plus bas de la commune, avec la rue du Ried. L'évacuation des eaux pluviales y est donc particulièrement difficile.

Des noues avaient été réalisées par le passé. Elles fonctionnent, mais insuffisamment. Un important travail a été mené avec les services de l'Eurométropole pour améliorer la situation. Les travaux ont déjà commencé pour la rue Beethoven, avec un aménagement sur la rue Pasteur et la première noue, au sud, qui permettra de gérer les eaux pluviales de cette partie du quartier.

En revanche, les travaux plus conséquents sur la rue Hansi, la rue Mozart et la rue Foch sont reportés au printemps, afin de pouvoir les combiner avec des travaux d'alimentation en eau potable et une réorganisation complète du réseau d'assainissement. L'enjeu est de taille : actuellement, les eaux usées des maisons sont dirigées vers la route de Bischwiller, ce qui implique de rattraper un fort dénivelé. Les eaux pluviales posent le même problème. Il s'agira donc d'un chantier important, avec de fortes perturbations, d'autant que la rue Beethoven est très passante et constitue un axe de traversée du village.

Un autre chantier se déroulera dans la rue du Moulin à partir du 12 janvier 2026. Une partie des travaux avait déjà été réalisée (chemisage du réseau d'assainissement), mais le reste nécessitera une reprise complète avec excavation totale de la voirie. La rue du Moulin étant étroite, il ne sera pas possible de faire passer deux voies en même temps. La circulation sera

donc coupée en journée, de 7h30 à 17h00. Les riverains pourront accéder à leur domicile en fonction de l'avancement du chantier, et les piétons et cyclistes pourront circuler. Les perturbations resteront limitées, car il n'y aura pas d'accès aux terrains de football ni au football américain à cette période, et les joueurs de tennis ont été prévenus.

Nous rappellerons toutefois aux habitants qui promènent leur chien tôt le matin que leur véhicule pourrait rester bloqué jusqu'à la réouverture de la rue. Des panneaux d'information seront installés, et des communications seront faites via le Souffel'Mag, les réseaux sociaux et l'affichage de quartier. Une réunion a déjà été tenue avec les riverains et les associations, qui sont informés de ces travaux.

Enfin, le dernier point en matière d'assainissement concerne la création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales, afin de limiter les pollutions lors de fortes pluies. Ce bassin, d'une capacité de plus de 3 600 m³, sera construit rue du Niederfeld, à l'arrière du petit collectif existant. Sa forme sera circulaire, similaire à d'autres bassins réalisés dans les communes riveraines de la Souffel comme Mundolsheim. Nous sommes en discussion avec les propriétaires pour l'acquisition des terrains et les droits de passage. Si un accord amiable n'est pas trouvé, une déclaration d'utilité publique pourra être engagée, car ce bassin est indispensable pour protéger le milieu naturel et éviter que les eaux pluviales ne polluent la Souffel via les déversoirs d'orage.

c) Remerciements OMALT

Je souhaite remercier l'OMALT. L'OMALT c'est vous toutes et tous puisque vous en êtes membres, mais c'est aussi un bureau avec une vice-présidente Mme Myriam JOACHIM ainsi que toutes les personnes qui s'associent à son travail.

Je tiens à vous remercier tout particulièrement pour le Marché de Noël qui a eu lieu le dimanche 30 novembre 2025, car vous avez réalisé une nouvelle fois quelques choses de fabuleux attirant une grande affluence dans les salles.

La population attend ces rendez-vous avec impatience, même si des marchés de Noël se tenaient également à Hoenheim et à Reischett. De nombreux visiteurs, certains que je ne connaissais pas, sont venus pour leurs achats de Noël.

Un grand merci à Myriam, aux bénévoles, à tous ceux qui ont tenu la buvette, préparé les frites ou assuré d'autres services. Votre engagement est remarquable. Et ce remerciement n'est pas anodin : je sais que vous serez encore très mobilisés tout au long du mois de décembre, notamment pour Noël au village.

Je profite aussi de ce moment pour saluer le travail de l'OMALT au cours des six dernières années. L'OMALT a réalisé énormément d'actions et continuera de le faire. Chaque année, vos initiatives profitent à des associations et à des personnes, et vous apportez ainsi un soutien considérable.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement et le travail remarquable que vous accomplissez pour notre commune.

d) Repas de aînés

Nous allons poursuivre avec le repas des aînés, qui aura lieu le 14 décembre prochain. On me pose souvent la question : Qu'est ce qui est important quand on est conseiller municipal ou que devrait faire un conseiller municipal ? Je leur réponds une chose : j'apprécie particulièrement, lorsque c'est possible, que tout le monde soit présent le jour du repas des aînés. C'est un moment essentiel.

C'est un temps que l'on prend avec nos aînés, un moment de partage, une sortie pour eux, mais aussi une façon de rompre la solitude. Nous faisons partie de leur environnement, de leur quotidien, et cette journée compte énormément pour eux. Personnellement, j'y suis très attaché. J'espère que vous partagez ce sentiment et je sais pouvoir compter sur votre présence à toutes et à tous le 14.

Nous aurons bien sûr l'occasion de reparler des autres manifestations à venir, car il y en a plusieurs.

50/2025 – FINANCES - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ces crédits permettront de financer les dépenses d'investissement réalisées en début d'exercice et avant le vote du budget 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 selon le tableau :

Chapitre	Compte/Libellé de l'article	Budget 2025 (BP+BS+DM)	25%	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles (Projet : construction d'un restaurant scolaire mutualisé élémentaire et collège - réfection et extension de l'école Rapp)	2 049 000,00 €	512 250,00 €	512 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers (Projet : construction d'un restaurant scolaire mutualisé élémentaire et collège - réfection et extension de l'école Rapp – mobilier et équipement)	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

TOTAL	2 149 000,00 €	537 250,00 €	537 250,00 €
--------------	-----------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget ;

après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour dont 3 procurations et 1 abstention (Mme Odile NGO YANGA , Conseillère Municipale)

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP2026 selon le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription de ces crédits au budget principal 2026.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole : je souhaite simplement apporter un complément suite à ce qu'Alain JANSEN a indiqué concernant le vote du budget en mars. Effectivement, comme lors du précédent mandat, nous débattons ensemble du rapport d'orientation budgétaire. Cela signifie que nous aborderons l'état des finances de la commune avant les élections, ce qui est important.

Nous sommes toutes et tous responsables de ce qui a été fait, et de ce qui se fait aujourd'hui, dans ce budget. Il appartiendra ensuite à la nouvelle équipe de préparer le budget à venir. Cela ne signifie pas pour autant que rien ne se passe d'ici là : les services continuent de travailler. Alain JANSEN a évoqué les investissements, mais le fonctionnement est également concerné. Il est essentiel que la commune puisse continuer à honorer ses engagements et à payer ses fournisseurs.

La délibération dont nous parlons permet simplement à la collectivité de continuer à fonctionner normalement : payer les fournitures scolaires, les produits d'entretien, les repas, et donc assurer le quotidien des services municipaux.

51/2025 – FINANCES - DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Par courriel du 28 octobre 2025, Madame le Trésorier Principal de Saverne informe la commune de la liste de non-valeurs irrécouvrables.

La décision relevant des demandes d'admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil Municipal et précise pour chaque créance le montant admis. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleur fortune.

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame le Trésorier principal, qui demande l'admission en non-valeur ;

après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que Mme Simone FISCHER Trésorier principal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de disparition des débiteurs ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025 au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les sommes ci-dessous :

Liste n° 7863850433

Exercice 2023 :

- Non-paiement pour un montant de 27,00 €

Exercice 2022 :

- Non-paiement pour un montant de 239,56 €

Exercice 2020 :

- Non-paiement pour un montant de 97,80 €

Montant de la liste n° 7863850433 : 364,36 €

52/2025 – AFFAIRES DU PERSONNEL – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES DE COLLECTIVITÉ – RÉVISION DES CONDITIONS TARIFAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

Par délibération du 5 juin 2023 la commune de Souffelweyersheim avait décidé de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un **marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.**

Par délibération du 18 décembre 2023 la commune a décidé d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Assureur : GMF VIE ;**
- **Courtier : RELYENS SPS ;**
- **Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
- **Contrat en capitalisation ;**
- **Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à**

l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;

- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

Et de s'assurer pour :

Les **agents permanents** (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL dont les risques garantis et conditions sont les suivants :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

GARANTIES	Taux de cotisation
- Décès - Accident du Travail (Indemnités Journalières – Maladie Professionnelle – Frais Médicaux) avec une franchise de 15 jours par arrêt annulée pour arrêt de plus de 60 jours - Longue maladie/Maladie longue durée - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt annulée pour arrêt de plus de 60 jours - Maternité/Paternité	5,40%

Les taux qui ont été définis au moment de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire ont été **garantis sur 2 ans** selon les clauses contractuelles, c'est-à-dire 2024 et 2025.

Le centre de gestion après négociations avec l'assureur GMF a obtenu le maintien des taux au 1^{er} janvier 2026 pour les collectivités adhérentes ayant moins de 30 agents CNRACL et **l'aménagement tarifaires et/ou garanties à effet du 1^{er} janvier 2026 concernant les collectivités employant au moins 30 agents CNRACL et dont la sinistralité s'est dégradée.**

La commune de Souffelweyersheim faisant parti de ses collectivités dont la sinistralité s'est dégradée, le courtier RELYENS a pris contact avec les services de commune afin de présenter le bilan et une **nouvelle proposition pour la couverture des agents suivante** :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

GARANTIES	Taux de cotisation
- Décès - Accident du Travail (Indemnités Journalières – Maladie Professionnelle – Frais Médicaux) avec une franchise de 15 jours par arrêt annulée pour arrêt de plus de 60 jours - Longue maladie/Maladie longue durée - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt - Maternité/Paternité	6,74%

Considérant que les taux de cotisation applicables au contrat d'assurance statutaire étaient garantis pour les années 2024 et 2025 ;

Considérant le bilan détaillé des absences pour l'année 2024, qui fait apparaître une sinistralité significativement dégradée, caractérisée par un taux d'absentéisme global de

13,4% (soit l'équivalent de 7 ETP absents sur l'année), en forte hausse par rapport à l'exercice précédent et se situant au-dessus de la moyenne des structures de taille comparable ;

Considérant plus particulièrement l'impact financier majeur des arrêts de longue durée (Longue Maladie/Longue Durée), qui représentent à eux seuls 52% des jours d'absence, et la fréquence élevée des arrêts en maladie ordinaire ;

Considérant que la sinistralité de la commune, supérieure à la moyenne des structures équivalentes, justifie une révision des conditions tarifaires à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant la nouvelle proposition tarifaire présentée par le courtier RELYENS SPS.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 18 décembre 2023 par laquelle la commune a adhéré au contrat d'assurance statutaire des agents territoriaux ;

VU la proposition d'avenant transmise par le courtier RELYENS SPS, en date du 23 septembre 2025 ;

VU les dispositions de la loi de finances n°127-2025 du 14 février 2025 ;

VU les négociations menées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin avec l'assureur GMF VIE.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la conclusion d'un avenant au contrat d'assurance statutaire des agents territoriaux, afin de modifier les conditions tarifaires applicables à compter du 1er janvier 2026, selon les termes de la proposition suivante :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

GARANTIES	Taux de cotisation
- Décès - Accident du Travail (Indemnités Journalières – Maladie Professionnelle – Frais Médicaux) avec une franchise de 15 jours par arrêt annulée pour arrêt de plus de 60 jours - Longue maladie/Maladie longue durée - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt - Maternité/Paternité	6,74%

PREND ACTE que le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale prend la parole : pourquoi avoir eu recours à un courtier ?

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : le courtier intervient dans le cadre d'un groupement de commandes. Nous avons adhéré à un groupement porté par le Centre de gestion du Bas-Rhin. Le Centre de gestion nous permet d'accéder à des marchés mutualisés. Concrètement, l'assureur et le courtier ont été mandatés par le Centre de gestion, et non par la commune.

C'est le Centre de gestion qui porte le contrat d'assurance, notamment avec la GMF, comme je vous l'avais indiqué. Il s'agit donc d'un appel d'offres, et ce n'est pas la commune qui a directement choisi l'assureur.

Le fait que l'assureur passe par un courtier n'a rien d'anormal ni de problématique. L'objectif est avant tout financier : passer par un groupement de commandes permet d'obtenir des tarifs plus intéressants grâce aux économies d'échelle. C'est exactement le même principe que lorsque, à titre personnel, on passe soit par sa banque, soit par un courtier pour obtenir un crédit ou une assurance aux meilleures conditions.

Dans une collectivité, nous avons l'obligation de rechercher le meilleur rapport qualité-prix. Ce sont des décisions que nous examinons systématiquement en commission des finances. Cette assurance est indispensable pour la collectivité.

53/2025 – AFFAIRES DE PERSONNEL – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026-2031

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics **doivent prendre en charge une part minimale** du coût des contrats de protection complémentaire santé souscrits par leurs agents.

La convention de participation est **l'outil juridique et financier** qui met en œuvre cette obligation légale.

La convention de participation pour la complémentaire santé en cours a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée initiale de 6 ans, a été prorogée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2025.

Par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2023, la commune de Souffelweyersheim a rejoint la procédure de consultation et donné mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Par courrier en date du 16 octobre 2025 le centre de gestion du Bas-Rhin a informé la collectivité de la conclusion de la nouvelle convention santé complémentaire avec le **prestataire MUTEST**, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Cette nouvelle convention est mise en place pour **une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2026 du jusqu'au 31 décembre 2031.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

PREND ACTE

- *que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.*

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- *Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.*

54/2025 – AFFAIRES DU PERSONNEL : COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - PARTICIPATION **EMPLOYEUR**

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

La mise en place d'une participation financière de l'employeur aux contrats de complémentaire santé s'inscrit dans une démarche obligatoire conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui stipule que toute collectivité doit participer au financement de la complémentaire santé de ses agents à hauteur d'un **montant minimal** défini par la réglementation.

Outre l'aspect réglementaire, les objectifs sont sociaux et solidaires. Il s'agit d'accompagner les agents dans l'accès à des soins de qualité, de réduire leur reste à charge et de renforcer leur protection sociale.

Cette participation constitue un avantage social concret qui améliore la qualité de vie au travail et renforce l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur.

Tous les fonctionnaires et agents publics en activité ayant souscrit au contrat collectif « Santé » proposé dans le cadre de la convention mutualisée sont concernés.

La participation s'applique aux trois formules proposées (base, renforcée, supérieure) ainsi qu'à l'option « renfort dentaire ».

Une modulation est possible : la collectivité se réservant la possibilité d'adapter le niveau de participation en fonction de la composition familiale, afin de mieux correspondre aux besoins réels des agents.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

- agent seul : 50 € par mois
- enfant à charge : 15 € par mois

- dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :

- agent seul : 2,50 € par mois

La participation forfaitaire ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation payée par l'agent.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : Jérôme FLAGEY, tu me disais que dans ton entreprise vous preniez en charge 50% avec des formules à plusieurs choix ?

Monsieur Jérôme FLAGEY, Conseiller municipal : non, nous prenons en charge les deux tiers avec plusieurs choix. Mais en raison du contexte, nous allons prendre 30% d'augmentation en 2026 sur les frais de santé. Pour la commune, si je comprends bien, l'augmentation est aussi liée à la Mut'est ?

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : la Mut'est était déjà notre partenaire mais l'augmentation constatée est liée au nouveau contrat.

Monsieur Jérôme FLAGEY, Conseiller municipal : donc une partie est liée à une augmentation par l'assureur et nous, nous augmenterions la part que nous prenons en charge pour les agents ?

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : l'assureur a augmenté ses tarifs, mais nous avons décidé de suivre en augmentant notre participation. Nous avons simplement modifié la répartition : nous renforçons la couverture des enfants, mais nous arrêtons celle des conjoints, car ces derniers sont souvent déjà couverts par leur propre employeur.

Je pense que mettre l'accent sur le dentaire est un excellent choix pour la santé de nos agents. Je tiens d'ailleurs à souligner la qualité de nos échanges avec les représentants du personnel. Malgré les contraintes budgétaires de la commune, la discussion reste apaisée et constructive. Ils sont conscients que nous faisons des efforts comme nous sommes conscients qu'ils en font de leur côté.

Augmenter cette prise en charge, c'est améliorer le salaire net de nos agents tout en veillant à ce qu'ils soient bien soignés. C'est une excellente avancée et c'est l'effort que nous avons choisi de faire pour nos agents.

À ce titre, je tiens à remercier les représentants du personnel. Madame ILIC, comme vous les rencontrez demain matin, je vous remercie de leur transmettre nos remerciements. La discussion avec eux est toujours bienveillante et tournée vers l'intérêt de la collectivité. C'est cette qualité de dialogue qui rend notre travail intéressant.

Avez-vous des questions, êtes-vous d'accord sur ces montants ? Je rappelle que de toute façon nous avons une obligation de prendre en charge une partie de la mutuelle.

Sachant qu'à la fin de l'exposé il y a une phrase importante précisant que cette aide est plafonnée : nous couvrons la cotisation réelle dans la limite du montant fixé, afin de ne pas verser plus que ce que l'agent dépense réellement.

55/2025 – AFFAIRES DU PERSONNEL - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

Pour rappel : le Document unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire pour toutes communes, quelle que soit leur taille (articles R4121-1 et R4121-2 du Code du travail).

Il permet d'identifier, d'évaluer et de prévenir les risques auxquels les agents peuvent être exposés dans l'exercice de leurs fonctions.

Ses objectifs :

- ❖ Identifier les dangers et les situations à risque dans les services communaux.
- ❖ Évaluer la gravité et la probabilité de ces risques.
- ❖ Mettre en place des actions de prévention adaptées.
- ❖ Améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail de tous les agents.

Le DUERP doit être mis à jour **au moins une fois par an** (pour les structures de plus de 11 agents) ou à chaque modification importante des conditions de travail (nouveaux locaux, changement d'organisation, nouveaux équipements, etc.).

Le document est **accessible à tous les agents, au Comité Social Territorial (CST), au médecin de prévention** et à l'**ACFI** lors des inspections.

La dernière mise à jour du DUERP de la collectivité a été approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du 16 décembre 2024.

Pour l'année 2025, la mise à jour a été coordonnée par Mme Sabine TROG, Assistante de prévention, en lien avec l'ensemble des responsables de service.

Cette révision prend en compte :

- ❖ les évolutions de l'organisation communale,
- ❖ l'introduction de nouvelles technologies,
- ❖ les réglementations récentes en matière de santé et sécurité au travail.

Le DUERP est un document évolutif : il doit être régulièrement ajusté en fonction des situations rencontrées et des actions mises en œuvre.

Les risques psychosociaux (RPS) font partie intégrante de cette évaluation et figurent dans un plan de prévention spécifique joint en annexe.

Le DUERP complet est consultable au service des ressources humaines, en version papier et numérique.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
VU l'avis favorable Comité social territorial en date du 27 novembre 2025.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- *De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que ses annexes ;*
- *D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issue de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.*

56/2025 – ADMINISTRATION GENERALE - COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS 2024

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

Les comptes rendus d'activités 2024, cités ci-après, peuvent être consultés au secrétariat du Maire.

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Batigère Habitat,
- Caritas,
- CDG67 - Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- CNFPT - Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Centre de semi-liberté de Souffelweyersheim,
- Maison d'arrêt de Strasbourg
- CPAM – Caisse primaire d'assurance maladie
- CTS - Compagnie des Transports Strasbourgeois,
- EPF – Etablissement public foncier,
- Fondation du patrimoine,
- HM - Habitation Moderne,
- ICF Habitat – SNCF Immobilier,
- Mission locale,
- R-GDS,
- SERS – Société d'aménagement et d'équipement du rhin supérieur

- Sapeurs-pompiers du Bas-Rhin,
- Syndicat intercommunal pour la Maison de Retraite Souffelweyersheim-Hoenheim,
- Vilogia,

L'ensemble des rapports d'activités précités ont été transmis à la commune au courant de l'année 2024.

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité des comptes rendus d'activités susnommés portant sur l'année 2024.

57/2025 – EMS : RAPPORTS ANNUELS 2024 : LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : M. Rémy REUTHER, Adjoint au Maire

En application des décrets n° 95-635 du 06 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte des rapports annuels 2023 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les mêmes décrets prévoient que dans chaque commune adhérente à l'établissement public de coopération intercommunale ces rapports soient portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Les rapports peuvent être consultés au secrétariat du Maire ou sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité des rapports annuels 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg sur :

- ***le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,***
- ***le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.***

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole : nous pouvons maintenant ouvrir le débat. Je vous propose de procéder point par point, autour des trois thèmes abordés : l'eau potable, l'assainissement et les déchets.

Rémy REUTHER nous a présenté les éléments concernant la distribution et la qualité de l'eau. Nous avons déjà évoqué ce sujet, notamment avec Olivier MULLER, à propos des PFAS. Pour l'instant, nous n'entrons pas dans ce débat de manière approfondie. Cela fait des années que l'on en parle, que ce soit dans l'eau en bouteille ou dans l'eau du robinet. Malheureusement, on en retrouve partout. Les quantités exactes restent difficiles à évaluer, mais une chose est certaine : l'eau distribuée dans l'Eurométropole est potable. Il ne faut pas avoir peur de la boire, bien au contraire. Nous avons la chance de bénéficier d'une eau de bonne qualité, à un prix très raisonnable. À 3,97 €, c'est peu, surtout quand on compare avec d'autres régions, comme la Bretagne, où le prix peut être trois ou quatre fois plus élevé, parfois sans garantie d'une meilleure qualité.

Il reste bien sûr des marges d'amélioration. Certains produits agricoles, aujourd'hui interdits, peuvent encore être retrouvés plusieurs années après leur utilisation. Des avancées importantes ont néanmoins été faites, comme l'éloignement des cultures des cours d'eau, avec des bandes de protection d'au moins cinq mètres. C'est une mesure essentielle.

Je comprends aussi les agriculteurs qui dénoncent des règles plus strictes en France alors que certains produits restent autorisés ailleurs en Europe. C'est à ce niveau-là que des décisions plus fermes devraient être prises. En contrepartie, il nous appartient aussi de soutenir l'agriculture locale et française, car ces efforts ont un impact direct sur notre santé.

En résumé, l'eau du robinet chez nous est potable, de bonne qualité, et nous avons cette chance. Il ne faut pas s'en priver.

Monsieur Olivier MULLER, Conseiller municipal : je crois que les PFAS devront figurer à partir de 2026 dans les analyses. Ils avaient quand même fait une étude dans l'eau de Strasbourg. Ils en ont recherché 33, ils ont trouvé huit des PIFAS dans l'eau du robinet.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : je ne sais pas si c'est bien ou pas bien. Je ne veux pas qu'on se fasse peur pour se faire peur, ce n'est pas la peine non plus. Il y a eu, à un moment donné, une vraie polémique, notamment autour de l'eau en bouteille plastique. Donc il faut relativiser. Je pense qu'on peut le dire, Olivier MULLER : l'eau est potable, elle est même très bonne chez nous, et on a cette chance de l'avoir. Moi, je viens de la vallée de la Bruche, où l'eau descendait directement de la montagne, donc c'est un peu une référence. Eh bien, je pense qu'elle est tout aussi bonne ici. Je ne crois pas qu'il y ait de grandes différences. En tout cas, n'ayez pas peur de l'eau que vous buvez au robinet.

Concernant l'assainissement, les chiffres sont parlants : nous traitons environ 88 millions de mètres cubes d'eaux, alors que la consommation réelle d'eau potable est de l'ordre de 34 à 35 millions de mètres cubes. La différence provient essentiellement des eaux pluviales.

Heureusement, une partie est rejetée directement dans le milieu naturel, mais pendant longtemps, tout était envoyé vers les stations d'épuration. Aujourd'hui, les règles ont changé : on impose de plus en plus la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Cela évite des traitements coûteux et inutiles.

L'urbanisme nous aide beaucoup dans cette évolution, avec des solutions comme les toitures végétalisées, l'infiltration sur site ou la récupération de l'eau de pluie. À l'école des maternelles Coquelicots, par exemple, l'ensemble des eaux pluviales est géré sur place, malgré la taille importante du site. C'est ce vers quoi nous devons tendre, et la réglementation ira dans ce sens de manière de plus en plus stricte.

Concernant les déchets, la collecte des bacs jaunes à domicile va être mise en place progressivement à partir de 2026–2027. Cela impliquera une obligation renforcée de tri pour chacun. Cette évolution permettra de mieux prendre conscience de la quantité réelle d'emballages que nous produisons. Quand il faudra stocker deux semaines de déchets recyclables dans un bac, chacun réalisera l'ampleur du problème.

Des efforts ont déjà été faits, mais ils doivent se poursuivre. La réduction des déchets est aussi une responsabilité individuelle. Le verre, par exemple, reste une filière vertueuse puisqu'il est recyclé à l'infini. Nous avons également une culture de la consigne, encore très présente en Allemagne, que beaucoup d'entre nous connaissent et qui pourrait revenir davantage.

La collecte des biodéchets est, quant à elle, une vraie réussite. L'Eurométropole a été pionnière dans ce domaine, et les résultats sont visibles, notamment par la baisse des ordures ménagères. Les biodéchets permettent en outre de produire du biogaz, donc de l'énergie.

Il faudra néanmoins poursuivre le travail de sensibilisation, notamment sur le gaspillage alimentaire. Réduire les restes, mieux consommer, mieux accommoder les aliments fait aussi partie des solutions. Des actions d'information seront reconduites auprès de la population, en

lien avec l'Eurométropole, mais portées localement, car c'est au plus près des habitants que ces messages sont les plus efficaces.

Enfin, il faut rappeler que la baisse des ordures ménagères est essentielle, car notre incinérateur est vieillissant. Il faudra, dans les années à venir, engager une réflexion lourde sur son remplacement ou sa modernisation. Produire moins de déchets est donc un enjeu à la fois financier, environnemental et sanitaire.

L'écologie passe aussi par ces gestes du quotidien. C'est un défi collectif, et la collectivité continuera à accompagner la population pour avancer dans ce sens.

Monsieur Rémy REUTHER, Adjoint au Maire : le bio déchet va automatiquement augmenter lorsque les poubelles bleues seront vidées tous les quinze jours.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : le bio déchet c'est quoi ? Je pense que le premier problème, justement, c'est d'avoir des restes alimentaires. Je ne parle pas des épluchures, mais, pour certains, le biodéchet, ce sont surtout des restes de repas. Pourtant, nous avons essayé de faire des formations auprès de la population, et je pense qu'on le refera. L'objectif, c'est d'expliquer comment éviter d'avoir autant de déchets alimentaires et comment minimiser le déchet.

Concrètement, quand on ne termine pas un plat, on se dit : on n'en mangera pas la semaine prochaine ou le lendemain, et on le jette. Alors qu'il y a aussi des façons d'accommoder les restes ou de les remanger le soir même. Et je suis désolé de le dire, mais c'est aussi de notre fait. Après, il existe des solutions simples comme les poules ou les cochons...

Monsieur Rémy REUTHER, Adjoint au Maire : l'Eurométropole mettra en place une présentation et des explications avant la mise en place dans le village.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : oui sauf que tu sais très bien que sur ces sujets c'est à nous de porter le message. Si on laisse faire uniquement la métropole, c'est trop éloigné de la population. Nous sommes identifiés et proches des habitants. C'est à nous d'aller vers eux, d'être les porteurs et les relais de cette démarche.

IV. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS

a) Questions orales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'aucune question n'a été transmise par le groupe « Tous ensemble pour Souffel ».

Monsieur Pierre PERRIN, Maire donne la parole à Madame Marie-Laure KOESSLER :

Je voulais simplement vous signaler que, comme vous l'avez sans doute remarqué, de nombreux panneaux ont été installés devant les écoles par Bernard WEBER et Jean DECOURS. Je les remercie pour cela.

Ces panneaux indiquent aux automobilistes de couper leur moteur lorsqu'ils s'arrêtent devant les écoles. Cette initiative fait suite à la plainte d'une maman d'élève, transmise à Bernard WEBER, qui signalait que, même en période de froid ou de chaleur, certains parents laissent leur moteur tourner en attendant.

Nous avons donc décidé de mettre en place une semaine de prévention pour informer les parents. Bernard WEBER a déjà envoyé une communication à ce sujet. Et la semaine prochaine, si nécessaire, la police municipale procédera à des verbalisations pour les contrevenants.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : Marie-Laure KOESSLER a raison, il n'y a rien de plus désagréable que des voitures qui tournent devant les écoles. Je ne comprends pas non plus les gens qui, devant les commerces comme le bureau de tabac ou la boulangerie, laissent leur moteur allumé. C'est insupportable.

Je pense que c'est le rôle de chacun d'intervenir, que ce soit les parents d'élèves ou toute autre personne, pour demander de couper le moteur. Je suis entièrement d'accord avec Marie-Laure KOESSLER et Bernard WEBER qui m'ont sollicité sur le sujet : si les moteurs sont laissés allumés, la verbalisation aura lieu à la sortie des écoles.

Certes, certains diront que si le moteur est éteint avant l'arrivée de la police, la verbalisation sera impossible. Mais la semaine prochaine, la police municipale aura pour mission de sanctionner ceux qui ne respecteront pas cette réglementation.

On ne peut pas ignorer la demande des parents qui souhaitent créer des espaces respirables et protéger les enfants de la pollution. Même s'il fait froid, il est préférable d'ajouter une veste plutôt que de laisser tourner le moteur pour le chauffage. C'est une mesure importante pour la santé de tous.

b) Manifestations à venir

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole :

➤ Concert « Solistes en scène » le dimanche 07 décembre 2025 à 17h00

Ce serait presque à Pierre Simon de prendre la parole pour le prochain événement, mais vous le voyez, c'est le concert de l'orchestre d'harmonie qui aura lieu le dimanche 7 décembre, ici même à 17h00 : un concert de solistes.

➤ Caravane des contes : conte musical le vendredi 19 Décembre 2025 à 18h00

Cette Caravane des contes qui aura lieu le 19 décembre, ici, à 18h00, est un spectacle gratuit offert par l'Eurométropole de Strasbourg. Pour les enfants, il y a une inscription obligatoire en mairie en raison de la jauge, le nombre de places est limité.

➤ Spectacle des Kochloeffel : « Miracle de Noël » le dimanche 21 décembre 2025 à 15h00

Les Kochloeffel vont faire un spectacle de Noël ici dans la salle à 15h00, donc 1h00 avant le début du Noël au village organisé place du général de Gaulle. Ils feront un plateau qui sera reversé à Noël au village. C'est un spectacle qui parle évidemment des coutumes de Noël d'autrefois. C'est une belle découverte si vous ne les connaissez pas.

Madame Myriam JOACHIM, adjointe au Maire prend la parole :

➤ Fête de Noël des Aînés le dimanche 14 décembre 2025 à 15h00

Le 14 décembre, vous êtes tous invités à la fête de nos aînés, comme chaque année. Venez vers 11h00, 11h30. Je pense que certains se sont proposés comme volontaires pour aller chercher des personnes à domicile. Le samedi après-midi, on préparera la salle. Donc, si vous êtes disponibles, c'est avec plaisir qu'on partagera ce moment de travail.

➤ **Ciné-rencontre : Himalaya Ensemble le vendredi 19 et samedi 20 décembre 2025**

Le 19 et 20 décembre, il y aura la projection du film *Himalaya Ensemble*, qui concerne l'association « Le sourire d'Hugo », qui est une des associations que nous avons choisies pour Noël au village et dont le chèque sera remis au moment des vœux du maire. Il s'agit du film qu'Hugo a fait avec son papa quand ils sont allés à l'Himalaya. Il sera projeté le vendredi 19 décembre à 20h30 et le samedi 20 décembre à 14h30. Si vous avez des enfants scolarisés, ou si vous avez la possibilité d'intervenir dans les écoles, David, le papa d'Hugo, se fera un plaisir de venir échanger avec eux, d'expliquer le projet et de répondre à leurs questions.

➤ **Noël au village le dimanche 21 décembre 2025 à 16h00**

Le 21, le dimanche d'après, nous aurons Noël au village. Comme d'habitude, cela se déroulera de 16h à 19h, sur la place de la mairie. Il y aura de petites tonnelles avec les boissons, ainsi que différents produits à la vente.

Je veux juste apporter une précision concernant la deuxième association. Je vous ai parlé de l'association Le Sourire d'Hugo. La deuxième association soutenue est La Ligue contre le cancer, section du département 67. C'est une structure très locale. J'ai été en contact direct avec la responsable, qui nous a présenté des projets concrets destinés à des adolescents qui, malheureusement, doivent faire face à la maladie. Ce sont des actions très précises qu'ils souhaitent mettre en place avec eux. J'avoue avoir été au départ un peu réticente vis-à-vis de la Ligue, au regard de ce que l'on peut parfois entendre, mais il s'agit ici de la section départementale, avec des projets clairement définis. L'argent récolté servira donc directement à financer ces actions.

Madame Marie-Laure KOESSLER, Adjointe au Maire prend la parole : j'ai juste une question concernant la projection ciné-rencontre. Si j'ai bien compris, le papa d'Hugo sera présent, c'est bien ça ?

Madame Myriam JOACHIM, adjointe au Maire : Oui, le papa d'Hugo sera là, Hugo sera présent également, ainsi que Loïc, son frère jumeau. Ils seront donc tous les trois présents, probablement accompagnés des conjointes. Quand je dis « les conjointes » je précise : le papa d'Hugo a divorcé, donc la maman des deux garçons sera peut-être là, ainsi que la nouvelle compagne de David, qui fait partie du Fox. Le Fox s'est d'ailleurs associé à ce projet. Ce ciné-rencontre concernent donc uniquement l'association d'Hugo.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole :

➤ **Vœux du Maire le Samedi 17 janvier 2025 à 20h et dimanche 18 janvier 2025 à 16h00**

C'est un moment important de rencontre avec la population. Pour certains d'entre vous, vous serez sur scène, nous serons sur scène.

L'événement aura lieu ici, et les billets sont déjà en distribution gratuite à la mairie. Le nombre de places est limité, c'est pourquoi une billetterie est mise en place le samedi et le dimanche, afin de répartir le public.

En tant que conseillers municipaux, je vous encourage vivement à être présents ces deux jours-là : c'est un très bon moment d'échange avec les habitants.

Concernant le reste, il est fait mention de « TNT » sur le document. J'ai l'impression que cela concerne un restaurant, mais je n'en suis pas certain. Nous verrons bien.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année. Je vous souhaite une belle fin d'année à « Güeti Rutsch », un bon passage vers la nouvelle année, et de très belles fêtes en famille ou entre amis.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire donne la parole à Monsieur Pierre SIMON, Conseiller Municipal :

➤ **Concert « Solistes en scène » le dimanche 07 décembre 2025 à 17h00**

Je voudrais simplement ajouter une précision concernant le concert. Le samedi 6, la veille du concert principal, une séance est prévue à 17h00 pour les scolaires. Ainsi, si certaines personnes ne peuvent pas venir le dimanche, elles pourront assister à cette séance du samedi à 17h00.

Il s'agit exactement du même concert. Il est proposé en priorité aux élèves des écoles, mais les adultes sont bien entendu les bienvenus.

La séance est levée à 21h23.

Le Secrétaire de séance



Fabienne BIGNET

« Le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 02/03/2026, a été signé ultérieurement par le secrétaire de séance, absent lors de ladite séance ».

Le Maire



Pierre PERRIN